

**Fahrvergünstigung für Reisende mit einer Behinderung
Facilités de voyage pour voyageurs avec un handicap
Facilitazioni di viaggio per viaggiatori con un handicap**

600.4

**Änderungen gültig ab 1.6.2012
Modifications valables dès le 1.6.2012
Modificazioni valide dal 1.6.2012**

Es treten folgende Änderungen in Kraft:

Ziffer

- 81.01 Die Ausweiskarten für Nutzhunde werden neu zusätzlich durch folgende Organisationen ausgegeben:
- Kantonale Walliser Rettungsorganisation (KWRO)
 - Verein Therapiehunde Schweiz (VTHS)

Les modifications suivantes entrent en vigueur:

Chiffre

- 81.01 Les cartes de légitimation pour les chiens d'utilité sont désormais délivrées par les organisations suivantes:
- Organisation Cantonale Valaisanne des Secours (OCVS)
 - Société de chien de thérapie (VTHS)

Entrano in vigore le seguenti modificazioni:

Cifra

- 81.01 Le carte di legittimazione per cani di utilità sono emesse ora anche dalle seguenti organizzazioni:
- Organisation Cantonale Valaisanne des Secours (OCVS)
 - Associazione Cani da Terapia Svizzera (VTHS)



Schweizerische Transportunternehmen
Entreprises suisses de transport
Imprese svizzere di trasporto

Fahrvergünstigung für Reisende mit einer Behinderung

Facilités de voyage pour voyageurs avec un handicap

Facilitazioni di viaggio per viaggiatori con un handicap

Ausgabe: 1.6.2012

Edition: 1.6.2012

Edizione: 1.6.2012

Table des matières

0 Observations préliminaires.....	1
1 Champ d'application.....	1
2 Dispositions générales.....	1
20 Définition.....	1
21 Facilités de voyage.....	1
22 Titre de transport.....	1
3 Carte de légitimation.....	1
30 Généralités.....	1
31 Etablissement.....	1
4 Facilités de voyage pour famille.....	1
5 Remboursements.....	1
6 Vakats.....	1
7 Bureaux cantonaux d'émission des cartes de légitimation.....	1
8 Facilités accordées aux chiens d'utilités.....	1
80 Offre.....	1
81 Emission de la carte de légitimation.....	1
82 Ayants droit.....	2
83 Durée de validité.....	2
84 Irrégularités.....	2
9 Commande téléphonique de billets pour voyageurs avec un handicap.....	1
90 Dispositions générales.....	1
90.1 Emission et contrôle.....	1
90.2 Durée de validité.....	1
90.3 Assortiment.....	1
90.4 Préinscription.....	2
90.5 Envoi.....	2
90.6 Prestations.....	2
10 Modèles.....	1
100 Carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap.....	1
101 Attestation médicale.....	2
102 Autocollant spécial TCV 710.12.....	3
103 Carte de légitimation pour chiens–guide d'aveugles.....	4
104 Carte de légitimation pour chiens d'avalanche.....	5
105 Carte de légitimation pour chiens d'assistance.....	6
106 Carte de légitimation pour chiens de sauvetage.....	8

0 Observations préliminaires

- 00.00 Le tarif général des voyageurs (tarif 600) est applicable au transport des personnes ayant le droit de voyager sur la base des facilités de voyage pour voyageurs avec un handicap dans la mesure où rien d'autre n'est prévu ci-après.

1 Champ d'application

10.00 Le champ d'application du tarif 600.4 correspond à celui du tarif 600, chapitre 1.

2 Dispositions générales

20 Définition

- 20.00 Les voyageurs avec un handicap domiciliés en Suisse qui, selon une «Attestation médicale», dépendent de l'accompagnement d'une personne et/ou d'un chien–guide d'aveugle, peuvent revendiquer les facilités de voyage pour voyageurs avec un handicap.

21 Facilités de voyage

- 21.00 Pour ses voyages en 1re ou en 2e classe, l'ayant droit est autorisé à prendre avec lui une personne accompagnante, un chien–guide d'aveugle ou des deux à la fois. Dans ce cas, soit le voyageur avec un handicap, soit la personne accompagnante doit être en possession d'un titre de transport valable. Les facilités de voyage ne peuvent être revendiquées que sur présentation de la «Carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap» selon chiffre 3.
- 21.01 Les réservations des places et les suppléments, ainsi que le transport des bagages et des vélos doivent être payés par le voyageur avec un handicap ainsi que par la personne accompagnante.
- 21.02 Le chien–guide d'aveugle est reconnaissable à son harnais et à sa plaquette particulière.
- 21.03 Le voyage doit être effectué en commun. La personne accompagnante est tenue d'assister le voyageur avec un handicap pendant tout le voyage, de l'aider à monter en voiture et à en descendre, de même qu'à changer de train.
- 21.04 Les facilités ne sont accordées que si la personne accompagnante est en mesure, pendant le voyage, d'assumer ses obligations envers le voyageur avec un handicap.

22 Titre de transport

- 22.00 Par titre de transport au sens du chiffre 21.00, il faut entendre tous les titres de transport valables.

3 Carte de légitimation

30 Généralités

30.00 Afin d'obtenir la carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap (modèle, voir annexe), le voyageur avec un handicap doit s'adresser à l'office cantonal responsable de l'émission des cartes à son lieu de domicile selon le chiffre 7. L'office émetteur correspondant remet un formulaire "attestation médicale" (modèle, voir annexe) au requérant et l'invite à faire remplir cette pièce, à ses propres frais, par un médecin. Dès que le voyageur avec un handicap dispose de l'attestation médicale remplie par le médecin, il peut présenter sa demande à l'office émetteur correspondant. Il y joindra une photo d'identité récente – sur laquelle la tête a au moins 2 cm de hauteur.

30.01 Les formulaires

- «Attestation médicale pour les voyageurs avec un handicap» (form. 82.61.f)

sont disponibles à l'adresse Internet suivante

www.cff.ch/mobil [www](#)

Les formulaires se trouvent dans le paragraphe «Facilités de voyage» sous «Documents importants» où ils peuvent être téléchargés et imprimés.

30.02 Les offices émetteurs compétents peuvent commander les formulaires

- «Carte de légitimation pour les voyageurs avec un handicap» (form. 82.62dfi)
- «Attestation médicale pour les voyageurs avec un handicap» (form. 82.61.f)
- Autocollant spécial TCV 710.12 (form. 82.63.dfi)

gratuitement par e-mail, en indiquant le numéro du formulaire voulu sur leur commande électronique adressée à

✉ handicap@cff.ch

30.03 Les offices responsables établissent les cartes de légitimation sur présentation de l'attestation médicale intégralement remplie, d'où il ressort que le requérant doit être accompagné lors de ses déplacements. Toute autre attestation médicale qui ne répondrait pas aux conditions prévues n'est pas reconnue.

30.04 Les offices autorisées à établir des cartes de légitimation doivent conserver les attestations médicales pendant la durée de validité de la carte de légitimation et les tenir à la disposition de la division Voyageurs des Chemins de fer fédéraux suisses à Berne.

31 Etablissement

31.00 Les cartes de légitimation doivent être dûment remplies, à la machine à écrire, au stylo à bille ou à l'encre; elles doivent porter le sceau et la signature de l'office émetteur.

31.01 La photographie du voyageur avec un handicap doit être collée sur la carte de légitimation, à l'endroit prévu. Elle doit porter le timbre de l'office émetteur. Ce timbre doit être apposé de sorte que l'empreinte repose en partie sur la photographie et en partie sur la carte de légitimation.

- 31.02 Si, dans l'attestation médicale, on a répondu par "oui" à la question 3c, les offices émetteurs complètent la carte de légitimation en apposant l'autocollant spécial bleu (form. CFF 82.63dfi):

Autorisé selon TCV 710.12

à l'endroit prévu à cet effet sous le numéro de la carte.

Sur la base de cette remarque, les points de vente de billets peuvent délivrer des titres de transport à prix réduit aux personnes non voyantes ou se déplaçant en fauteuil roulant selon SCIC–NRT 710.12. L'autocollant spécial (form. CFF 82.63 dfi) conserve jusqu'à nouvel avis l'ancienne désignation TCV 710.12.

- 31.03 L'ayant droit est tenu de signer la carte de légitimation au stylo à bille ou à l'encre avant de l'utiliser. Il doit la présenter spontanément lors de chaque contrôle des titres de transport.
- 31.04 Les cartes de légitimation modifiées ne sont pas valables. Toutefois, des changements d'adresse peuvent être apportés.
- 31.05 La carte de légitimation a une durée de validité de quatre ans au plus. Elle est renouvelée au début de chaque période de quatre années civiles et la couleur de la carte change à chaque période. Une publication quant à la période de validité et la couleur choisie paraît, à chaque fois, dans l'NFO TP.
- 31.06 Renouvellement de la carte de légitimation:
- L'office émetteur compétent ne peut établir une nouvelle carte de légitimation que sur présentation d'une nouvelle attestation médicale, ou sur la base d'un certificat médical déposé chez lui.
- Il peut toujours demander une nouvelle attestation médicale lorsqu'il estime que c'est nécessaire.
- 31.07 Répondent des cartes de légitimation établies et délivrées à tort non seulement leur titulaire, mais encore le bureau d'émission compétent qui les a établies.

4 Facilités de voyage pour famille

- 40.00 Les facilités de voyage pour familles selon tarif 600.3 peuvent être accordées conjointement avec les facilités de voyage selon le tarif 600.4. Toutefois, un titre de transport au moins est nécessaire (pas de voyage gratuit pour tous les participants).

5 Remboursements

- 50.00 Aucun remboursement n'est accordé sur les titres de transport achetés lorsque la carte de légitimation n'a pas pu être présentée.

6 Vakant

7 Bureaux cantonaux d'émission des cartes de légitimation

70.00

Canton	Bureau d'émission
Aargau	Departement für Bildung, Kultur und Sport, Aarau
Appenzell AR	IV-Stelle Appenzell – Ausserrhoden, Herisau
Appenzell IR	Kantonale IV-Stelle, Appenzell
Basel – Landschaft	Volkswirtschafts- und Gesundheitsdirektion, Liestal
Basel – Stadt	IV-Stelle Basel – Stadt, Basel
Bern	10 préfecture
Fribourg	Service de l'action sociale, Fribourg
Genève	Service des prestations complémentaires SPC, Genève
Glarus	Kantonales Sozialamt, Glarus
Graubünden	IV-Stelle Kt. Graubünden, Chur
Jura	Service cantonal de l'action sociale, Delémont
Luzern	IV-Stelle des Kantons Luzern, Luzern
Neuchâtel	Caisse cantonale neuchâtoise de compensation, Neuchâtel
Nidwalden	IV-Stelle Nidwalden, Stans
Obwalden	IV-Stelle Obwalden, Sarnen
St. Gallen	IV-Stelle SVA St. Gallen, St. Gallen
Schaffhausen	Kantonales Sozialamt, Schaffhausen
Schwyz	IV-Stelle Schwyz, Ibach
Solothurn	4 Oberämter
Thurgau	Amt für AHV und IV, Frauenfeld
Ticino	Istituto delle assicurazioni sociali, Servizio prestazioni, Bellinzona
Uri	IV-Stelle Uri, Altdorf
Valais	14 préfets
Vaud	10 préfectures
Zug	IV-Stelle Zug, Zug
Zürich	12 Statthalterämter

8 Facilités accordées aux chiens d'utilités

80 Offre

- 80.00 Sont désignés comme chiens d'utilité les chiens qui accomplissent un travail au service de l'homme ou qui sont formés pour cela. A cette catégorie appartiennent spécialement les chiens d'aveugle, les chiens de sauvetage, les chiens de catastrophe, les chiens d'avalanches, les chiens sanitaires et les chiens détecteurs d'explosifs.
- 80.01 Les chiens d'utilité sont transportés gratuitement en 1ère et en 2ème classe.
voitures/trains soumis à un supplément: aucun supplément ne doit être payé.
- 80.02 Les facilités sont accordées sur la base de cartes de légitimation spéciales (modèle voir chiffres 103 à 106).
- 80.03 Sont considérés comme chiens d'utilité avec carte de légitimation:
- les chiens d'aveugles en dressage et les chiens d'élevage d'une école suisse pour les chiens-guide d'aveugles
 - les chiens d'avalanches
 - les chiens d'assistance
 - les chiens de sauvetage
- 80.04 Les personnes qui accompagnent des chiens d'utilité doivent posséder un titre de transport valable. Celui – ci doit être présenté en même temps que la carte de légitimation lors du contrôle.

81 Emission de la carte de légitimation

- 81.00 Des cartes de légitimation pour chiens d'utilité peuvent être délivrées par des organisations ayant leur siège en Suisse ou au Lichtenstein. Les demandes doivent être adressées à l'adresse suivante:

Union des transports publics
Division Systèmes de prix et distribution
Dählhölzliweg 12
3000 Bern 6

Les organisations (respectivement leurs chiens d'utilité) qui délivrent les cartes de légitimation pour les chiens d'utilité doivent remplir les conditions suivantes:

- Les chiens d'utilité doivent être au service de la communauté. Leur «prestation» doit (en cas d'événement) pouvoir être sollicitée par tout le monde, respectivement servir à chacun. La seule exception est constituée par les chiens d'aveugle et les chiens d'utilité qui fournissent une «prestation» uniquement pour leur propriétaire, pour des personnes désignées nommément ou pour un cercle d'utilisateurs restreint.
- Le demandeur (respectivement la/le propriétaire du chien) doit être affilié à une communauté (entreprise, association, société, société anonyme, Sàrl, coopérative, etc.). Les demandes de personnes isolées ne sont pas traitées.
- La personne juridique doit être reconnue comme organisation d'intérêt général et doit être exemptée du paiement des impôts par les autorités fiscales cantonales (une copie de la lettre de l'autorité fiscale doit être présentée à l'Union des transports publics).
- L'organisation doit s'occuper d'au moins 25 chiens d'utilité. Pour les organisations qui possèdent moins de 25 chiens d'utilité, la possibilité existe de s'associer pour atteindre le nombre minimal de 25 chiens d'utilité. Dans ces conditions, une seule organisation est responsable du respect des dispositions vis-à-vis de l'Union des transports publics.
- Les coûts d'impression et de distribution des cartes de légitimation pour les chiens d'utilité sont supportés par les organisations émettrices.
- La présentation des cartes de légitimation pour les chiens d'utilité est fournie et approuvée par l'Union des transports publics.
- L'organisation émettrice communique à l'Union des transports publics une fois par année le nombre de cartes de légitimation qui se trouve en circulation.

Si les demandeurs ne remplissent pas les conditions ci-dessus, il n'est accordé en aucun cas une réduction pour les chiens d'utilité.

81.01 Les cartes de légitimation pour les chiens d'utilité sont délivrées par les organisations suivantes:

Chiens – guide d'aveugles:	Ecoles suisses pour les chiens–guide d'aveugles
Chiens d'avalanches:	Club Alpin Suisse (CAS)
	Organisation Cantonale Valaisanne des Secours (OCVS)
Chiens d'assistance:	Association Suisse d'éducation de chiens d'assistance pour personnes handicapées au plan moteur
	Société de chien de thérapie (VTHS)
Chiens de sauvetage:	Société suisse pour chiens de catastrophe REDOG

82 Ayants droit

82.00 Les propriétaires de chiens d'utilité formés par des organisations suisses ou qui interviennent pour le compte de telles organisations.

83 Durée de validité

83.00 La carte de légitimation est valable pendant la durée de la formation du chien d'utilité ou celle de l'intervention.

84 Irrégularités

84.00 Les cartes de légitimation modifiées ne sont pas valables. Il est toutefois possible d'apporter un changement d'adresse.

84.01 Répondent des cartes de légitimation établies et délivrées à tort non seulement leur titulaire, mais encore le bureau d'émission compétent qui les a établies.

84.02 En cas d'utilisation abusive de la carte de légitimation pour chiens d'utilité, le tarif 600.5, chapitre 2 est applicable.

9 Commande téléphonique de billets pour voyageurs avec un handicap

90 Dispositions générales

- 90.00 Pour la commande téléphonique de billets pour voyageurs avec un handicap, les prescriptions des tarifs 600, 600.3, 600.9 et 654 sont applicables par analogie, pour autant qu'aucune autre disposition ne soit indiquée ci-après.

Les détenteurs d'une carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap selon chapitre 3 peuvent passer une commande téléphonique pour des billets via le numéro 0800 181 181.

90.1 Emission et contrôle

- 90.10 La commande téléphonique de billets pour voyageurs avec un handicap peut être passée au plus tôt 24 heures avant le début du voyage.

Lors du contrôle des billets, le client ayant passé une commande téléphonique de billets pour voyageurs avec un handicap doit présenter spontanément sa carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap, selon chapitre 3. En outre, il indique au personnel de contrôle le numéro de sa carte de base d'abonnement personnelle ou le numéro qui lui a été attribué lors de sa préinscription. Le voyageur avec un handicap peut également donner ses nom et prénom au personnel de contrôle.

90.2 Durée de validité

- 90.20 La durée de validité du titre de transport commandé par téléphone par un voyageur avec un handicap est réglée dans les tarifs 600 et 654. Sauf indication contraire lors de la commande par le voyageur avec un handicap, le titre de transport est valable dès sa commande.

90.3 Assortiment

- 90.30 L'assortiment de billets ouvert à la commande téléphonique comprend les articles suivants:

- Billets simple course
- Billets aller-retour
- Billets circulaires
- Billets de supplément pour changements de parcours
- Billets de supplément pour surclassement de simple course
- City – Tickets selon tarif 600.7
- Cartes journalières pour abonnement demi-tarif (article 361)
- Cartes 9 heures pour abonnement demi-tarif (article 8242)
- Surclassements journaliers (article 456)
- Surclassements dès 9h (article 8243)

L'assortiment de billets des communautés intégrales ouvert à la commande téléphonique de billets pour voyageurs avec un handicap est défini dans les tarifs des communautés concernées.

90.4 Préinscription

90.40 Conformément aux dispositions du tarif 654, chapitre 15, les détenteurs d'une carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap selon chapitre 3 peuvent être enregistrés préalablement dans la banque de données clients KUBA, par les points de vente Prisma 2, pour le retrait de titres de transport via commande téléphonique pour voyageurs avec un handicap. La saisie est également possible lorsqu'ils ne possèdent ou achètent aucun abonnement KUBA.

90.5 Envoi

90.50 Le premier jour de validité imprimé, à titre de quittance, le Contact Center Brig envoie aux clients les billets, par courrier postal. Au recto, les titres de transport ainsi envoyés portent la mention "Erstattung abgelehnt" (pas de remboursement) et sont biffés en diagonale. Au verso, ils portent la mention "Benutzt" (utilisé). Ces billets ne sont pas valables pour le transport.

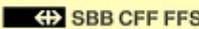
90.6 Prestations

90.60 Les prestations pour les titres de transport achetés par commande téléphonique pour voyageurs avec un handicap sont assurées exclusivement par le Contact Center Brig.

10 Modèles

100 Carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap

100.00 Format A6 – format A6 – formato A6

<p>1. Le/la titulaire de cette carte de légitimation est autorisé/e à prendre avec elle une personne accompagnante et/ou un chien guide, dans la même classe de voiture, pour les voyages qu'elle effectue sur les parcours des entreprises suisses de transport participant au service direct des voyageurs. Le voyageur/la voyageuse avec un handicap, ou la personne accompagnante, doit être en possession d'un titre de transport valable.</p> <p>2. La carte de légitimation doit être présentée, ouverte, lors de chaque contrôle.</p> <p>3. La personne accompagnante doit être en mesure et tenue à prêter assistance à la personne présentant un handicap durant tout le voyage.</p> <p>4. L'office d'émission de la carte de légitimation peut requérir un nouveau certificat médical lors du renouvellement de cette dernière.</p> <p>5. En cas d'utilisation abusive, la carte de légitimation est retirée et le voyageur/la voyageuse avec un handicap ou la personne accompagnante est considéré(e) comme voyageur/voyageuse sans titre de transport valable.</p> <p>6. Les prescriptions du tarif 600.4 sont valables.</p>	
<p>1. Il/la titolare di questa carta di legittimazione è autorizzato/a ad avere con sé nella medesima classe di carrozza, per i viaggi che compie sui percorsi delle imprese svizzere di trasporto partecipanti al servizio diretto dei viaggiatori, una persona che l'accompagna e/o un cane guida. Il viaggiatore/la viaggiatrice con un handicap o la persona accompagnante dev'essere in possesso di un titolo di trasporto valido.</p> <p>2. La carta di legittimazione va mostrata a ogni controllo, aperta.</p> <p>3. La persona che accompagna dev'essere in grado ed è obbligata di aiutare il portatore/la portatrice d'handicap durante tutto il viaggio.</p> <p>4. Per il rinnovo della carta di legittimazione, l'ufficio d'emissione può chiedere un nuovo certificato medico.</p> <p>5. In caso d'utilizzazione abusiva, la carta di legittimazione viene ritirata e il viaggiatore/la viaggiatrice con un handicap o la persona accompagnante è considerato/a viaggiatore/viaggiatrice senza un titolo di trasporto valido.</p> <p>6. Valgono le disposizioni della tariffa 600.4.</p>	<p>Ausweiskarte für Reisende mit einer Behinderung. Carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap. Carta di legittimazione per viaggiatori con un handicap.</p> <p>2009–2012</p> <p>N° 60000</p> 
<small>82.82.dfr VII.08</small>	

<p>Passfoto Photographie Fotografia</p>	<p>Name Nom Cognome</p> <hr/> <p>Vornamen Prénoms Nomi</p> <hr/> <p>Geburtsdatum Date de naissance Data di nascita</p> <hr/> <p>Adresse Indirizzo</p> <hr/>
<p>Unterschrift Signature Firma</p> <hr/> <p>Stempel und Unterschrift der Ausgabestelle Timbre et signature du bureau d'émission Bollo e firma dell'ufficio d'emissione</p> <hr/>	<p>1. Der Inhaber bzw. die Inhaberin dieser Ausweiskarte ist berechtigt, bei Fahrten auf Strecken der am direkten Personenverkehr beteiligten schweizerischen Transportunternehmungen eine Begleitperson und/oder einen Führhund in der gleichen Wagenklasse mitzunehmen. Der bzw. die Reisende mit einer Behinderung oder die Begleitperson muss einen gültigen Fahrausweis besitzen.</p> <p>2. Die Ausweiskarte ist bei jeder Kontrolle offen vorzuweisen.</p> <p>3. Die Begleitperson muss in der Lage sein und ist verpflichtet, dem bzw. der Reisenden mit einer Behinderung während der ganzen Reise behilflich zu sein.</p> <p>4. Für die Erneuerung der Ausweiskarte kann die Ausgabestelle ein neues Arztzeugnis verlangen.</p> <p>5. Bei Missbrauch wird die Ausweiskarte eingezogen und der bzw. die Reisende mit einer Behinderung oder die Begleitperson als Reisende/r ohne gültigen Fahrausweis behandelt.</p> <p>6. Es gelten die Bestimmungen des Tarifs 600.4.</p>

101 Attestation médicale

101.00



Attestation médicale pour les voyageurs avec un handicap

1 Données de la personne avec un handicap
(veuillez utiliser une machine à écrire ou inscrire les données lisiblement, en lettres capitales)

Prénom _____ Nom _____

Rue _____

NPA, lieu _____

Date de naissance _____ Téléphone privé _____ Téléphone prof. _____

Signature de la personne avec un handicap (ou de son représentant légal / de la personne chargée de l'assister). En apposant votre signature, vous certifiez que la personne nommée ci-dessus dispose d'un domicile fixe sur le territoire suisse, indépendamment de son âge et de sa nationalité.

Signature _____

2 Pour tous les médecins

2.1 La personne avec un handicap ou son représentant légal est à la fois demandeuse/demandeur et destinataire de cette attestation. Elle est donc entièrement libre de déterminer à quelles fins elle utilise le formulaire complété.

2.2 Il est nécessaire de répondre **aux trois questions**. Toute question n'ayant pas obtenu de réponse sera considérée comme une signature en blanc. Pour des raisons de protection des données, il ne faut pas marquer le total des points obtenus (chiffre 4).

2.3 Le terme «handicap» est ici considéré comme un problème de santé majeur qui, d'un point de vue médical, ne laisse plus présager à terme d'amélioration significative.

3 Certificat médical garantissant un droit à compensation pour les voyageurs avec un handicap

a) «Carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap»: la personne susmentionnée souffre d'un handicap qui l'oblige à être accompagnée d'une personne ou d'un chien guide lors de voyages.
 oui non

b) Aveugles et malvoyants (entre autres pour la «Carte de légitimation pour aveugles et malvoyants» de l'Union des transports publics, UTP): la personne susmentionnée atteint un total d'au moins 12 points, selon les trois tableaux figurant au verso, chiffre 4. Dans ce cas, il faut aussi répondre «oui» au point a).
 oui non

c) Réduction internationale conformément au Tarif TCV 710.12: le demandeur est un client en fauteuil roulant / un aveugle, malvoyant conformément au point b).
 oui non

*Le médecin doit répondre aux questions par «oui» ou par «non» (cf. chiffre 2.2).

Lieu, date _____ Cachet et signature du médecin _____



4 Définition du terme «malvoyant»

Pour que cette qualification soit retenue, l'ophtalmologue (pour les deux premiers critères) et l'oto-rhino-laryngologiste (pour le troisième critère) doivent attribuer le nombre de points suivants:

4.1 Acuité visuelle (corrigée, meilleure vue)

Besoin d'agrandissement (et addition 25 cm)		
Acuité visuelle 0,20 et moins ou besoin d'agrandissement x2	ou plus	12 points
Acuité visuelle 0,25 et moins ou besoin d'agrandissement x1,6	ou plus	6 points
Acuité visuelle 0,32 et moins ou besoin d'agrandissement x1,25	ou plus	3 points

Si les résultats de mesure de l'acuité visuelle sont limités, prêter attention aux points suivants:

- vision des contrastes

- îlots de vision centrale

qui réduisent l'acuité visuelle fonctionnelle de 1 à 2 échelons.

4.2 Rétrécissement du champ visuel

Champ visuel de 10° et moins*	12 points
Champ visuel de 15° et moins*	8 points
Champ visuel de 25° et moins*	4 points

*Champ visuel horizontal, vision binoculaire, Goldmann III/3

4.3 Handicap auditif en cas de handicap visuel et auditif combiné

Surdité	(80 dB à la meilleure oreille sans prothèse auditive)*	6 points
Déficience de l'ouïe	(50 dB à la meilleure oreille sans prothèse auditive)*	3 points

*sur les fréquences de 500 à 2000 Hz

4.4 Résumé

4.4.1 Si le total de ces trois critères atteint un minimum de 12 points, il convient de répondre «oui» à toutes les questions au chiffre 3.

4.4.2 En cas de résultat litigieux, le nombre de points à attribuer est laissé à l'appréciation du médecin.

5 Durée de validité et remarques

- Cette attestation médicale est valable 5 ans à compter de sa date d'émission.
- Le formulaire portant la mention «oui» du médecin au chiffre 3a) doit être remis ou envoyé au bureau d'émission compétent (lieu de domicile) pour les «Cartes de légitimation pour voyageurs avec un handicap» accompagné d'une photo d'identité récente (ne pas la coller!) de la personne avec un handicap.

Adresse ou cachet du bureau d'émission compétent (facultatif)	Carte de légitimation délivrée:
	Date Carte n°:

	Date Carte n°:

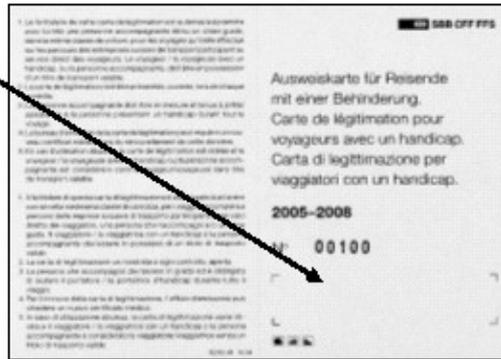
6 Carte de légitimation pour aveugles et malvoyants

Si le médecin a répondu «oui» aux chiffres 3a) et 3b), il est possible de demander une «Carte de légitimation pour aveugles et malvoyants» de l'UTP. Déposer ou envoyer à cet effet une copie du présent certificat (avec une photo d'identité récente) à l'entreprise de transports urbains la plus proche. De plus, une vignette de validité annuelle est nécessaire en complément de cette carte de légitimation (la vignette est délivrée par l'entreprise de transports urbains selon ses propres conditions).

102 Autocollant spécial TCV 710.12

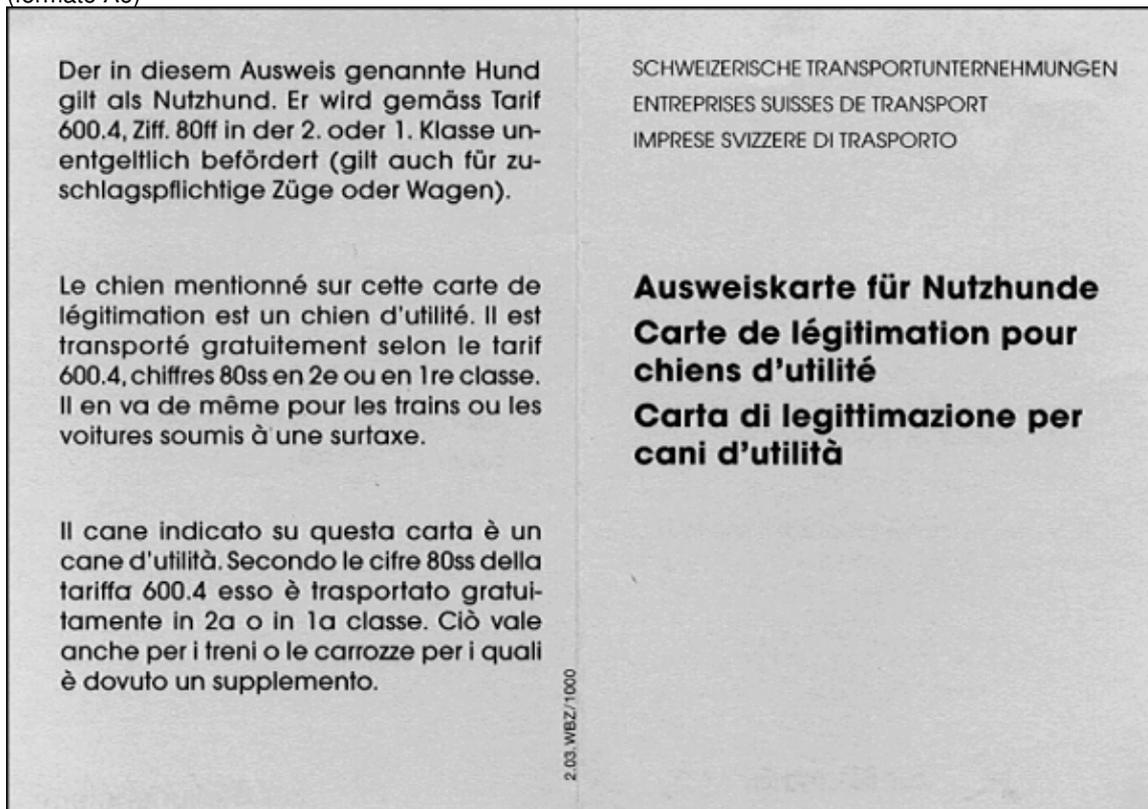
102.00 (blau / bleu / azzurro)

**Berechtigt gemäss Tarif TCV 710.12
 Autorisé selon tarif TCV 710.12
 Autorizzato secondo tariffa TCV 710.12**



103 Carte de légitimation pour chiens–guide d'aveugles

103.00 (Format A6)
 (format A6)
 (formato A6)



Halter/Halterin des Nutzhundes Détenteur/détentriche du chien d'utilité Detentore/detentriche del cane d'utilità	Ausstellungsdatum Date d'émission Data d'emissione 1.12.2003
Name, Vorname Nom, prénom Cognome, nome Wenger Hanspeter	gültig bis * valable jusqu'à * valido fino al * 31.12.2004
Strasse und Nr. Rue et no Via e no Bahnhofstrasse 3	Stempel + Unterschrift Timbre et signature Timbro e firma Stiftung Schweiz. Schule für Blindenführhunde Aischwil D. Döbeli
PLZ und Wohnort NPA et domicile NPA e domicilio 3053 Münchenbuchsee	* maximal 2 Jahre ab Ausstellungsdatum au maximum 2 ans à partir de la date d'émission al massimo 2 anni a partire dall'emissione
Nutzhund/chien d'utilité/cane d'utilità	Die ausstellende Institution ist verantwortlich, dass nur Berechtigte diesen Ausweis erhalten. Sie bescheinigt gleichzeitig, dass dieser Nutzhund ihr Eigentum ist. Bei Ablauf dieser Patenschaft oder dgl. ist dieser Ausweis unverzüglich an sie zurückzugeben. Der Ausweis ist nur gültig, wenn der Hund gleichzeitig eine Plakette dieser Institution trägt.
Name/nom/nome Fido van Bajken	L'institution émettrice est responsable que seules les personnes ayant droit reçoivent cette légitimation. Elle atteste en même temps que ce chien d'utilité est leur propriété. A la fin de ce parrainage, cette légitimation doit être rendue immédiatement. La légitimation est seulement valable si le chien porte en même temps une médaille de cette institution.
Rasse + Farbe Race + couleur Razza + colore Retriever - weiss	L'istituzione che emette la tessera è responsabile del suo rilascio solo a persone che ne abbiano diritto. Essa attesta nel contempo che il cane menzionato vi appartiene. Alla scadenza del patrocinio, questa legittimazione le va immediatamente restituita. La tessera è valida solo se il cane porta una placchetta di questa istituzione.
geb. + Geschlecht né(e) + sexe nato + sesso 14.04.2001 – weibl.	

104 Carte de légitimation pour chiens d'avalanche

- 104.00 (Format 85,7 x 54 mm) Mitgliederausweis SAC mit Piktogramm "Hund"
 (Format 85,7 x 54 mm) Cartes de membres CAS avec le pictogramme «Chien»
 (formato 85,7 x 54 mm) Tessera di membro CAS con pittogramma Cane

	Schweizer Alpen-Club SAC Club Alpin Suisse Club Alpino Svizzero Club Alpin Svizzer	
		Mitgl. Jahre 00
Max Mustermann 3000 Bern Sektion Bern		
2005	Mitgl. Nr. 283800	

Strom aus Graubünden – der internationale Ökostar Electricité des Grisons – la vedette de l'énergie verte Elettricità grigionese – ecologia senza pari	  www.REpower.ch/ppgraubuenden PurePower@REpower.ch ☎ +41 81 839 70 00	
Unterschrift/Signature 	REGA Notfall/cas d'urgence/urgente: 1414 Pers. Notfallnr. / N° pers. en cas d'urgence	
	Schweizer Alpen-Club SAC, Postfach, 3000 Bern 23 Tel. 031 / 370 18 18 Fax 031 / 370 18 00 www.sac-cas.ch	

105 Carte de légitimation pour chiens d'assistance

105.00 (Format A6)
(format A6)
(formato A6)

<p>Der in diesem Ausweis genannte Hund gilt als Nutzhund. Er wird gemäss Tarif 600.4, Ziff. 80ff in der 2. oder 1. Klasse unentgeltlich befördert (gilt auch für zuschlagspflichtige Züge oder Wagen).</p> <p>Le chien mentionné sur cette carte de légitimation est un chien d'utilité. Il est transporté gratuitement selon le tarif 600.4, chiffres 80ss en 2^{ème} ou 1^{ère} classe. Il en va de même pour les trains ou les voitures soumis à une surtaxe.</p> <p>Il cane indicato su questa carta è un cane d'utilità. Secondo le cifre 80ss della tariffa 600.4 esso è trasportato gratuitamente in 2a o in 1a classe. Ciò vale anche per i treni o le carrozze per i quali è dovuto un supplemento.</p>	<p>SCHWEIZERISCHE TRANSPORTUNTERNEHMUNGEN ENTREPRISES SUISSES DE TRANSPORT IMPRESSE SVIZZERE DI TRASPORTO</p> <p>Ausweiskarte für Nutzhunde Carte de légitimation pour chiens d'utilité Carta di legittimazione per cani d'utilità</p>
--	---

<p>Halter/Halterin des Nutzhundes Détenteur/détentrice du chien d'utilité Detentore/detentrice del cane d'utilità</p> <p>Name, Vorname Nom, prénom Cognome, nome <u>Wenger Hanspeter</u></p> <p>Strasse und Nr. Rue et n° Via et n° <u>Bahnhofstrasse 3</u></p> <p>PLZ und Wohnort. NPA et domicile NPA e domicilio <u>3053 Münchenbuchsee</u></p> <p>Nutzhund / chien d'utilité / cane d'utilità</p> <p>Name/nom/nome <u>Bello van Bajken</u></p> <p>Rasse + Farbe Race + couleur Razza + colore <u>Retriever - schwarz</u></p> <p>Geb. + Geschlecht né(e) + sexe nato + sesso <u>17.04.2002 - Rüde</u></p>	<p>Ausstellungsdatum Date d'émission Data d'emissione <u>01. April 2004</u></p> <p>Gültig bis * Valable jusqu'à * Valido fino al * <u>31. März 2005</u></p> <p>Association LE COPAIN Case postale 43 3979 Grône <i>L. Beyeler</i></p> <p>Stempel + Unterschrift Timbre et signature Timbro e firma</p> <p>* maximal 2 Jahre ab Ausstellungsdatum au maximum 2 ans à partir de la date d'émission al massimo 2 anni a partire dall'emissione</p> <p>Die ausstehende Institution ist verantwortlich, dass nur Berechtigte diesen Ausweis erhalten. Sie bescheinigt gleichzeitig, dass dieser Nutzhund ihr Eigentum ist. Bei Ablauf dieser Patenschaft oder dgl. Ist dieser Ausweis unverzüglich an sie zurückzugeben. Der Ausweis ist nur gültig, wenn der Hund gleichzeitig einen Rucksack oder eine Schabracke dieser Institution trägt.</p> <p>L'institution émettrice est responsable que seules les personnes ayant droit reçoivent cette légitimation. Elle atteste en même temps que ce chien d'utilité est leur propriété. A la fin de ce parrainage, cette légitimation doit être rendue immédiatement. La légitimation est seulement valable si le chien porte en même temps un sac à dos ou une chabracque de cette institution.</p> <p>L'istituzione che emette la tessera è responsabile del suo rilascio solo a persone che ne abbiano diritto. Essa attesta nel contempo che il cane menzionato le appartiene. Alla scadenza del patrocinio, questa legittimazione le va immediatamente restituita. La tessera è valida solo se il cane porta una zaino o una mantellina di questa istituzione.</p>
--	---

Der in diesem Ausweis genannte Hund gilt als Nutzhund. Er wird gemäss Tarif 600.4, Ziff. 80ff in der 2. oder 1. Klasse unentgeltlich befördert (gilt auch für zuschlagspflichtige Züge oder Wagen).

Le chien mentionné sur cette carte de légitimation est un chien d'utilité. Il est transporté gratuitement selon le tarif 600.4, chiffres 80ss en 2^{ème} ou en 1^{ère} classe. Il en va de même pour les trains ou les voitures soumis à une surtaxe.

Il cane indicato su questa carta è un cane d'utilità. Secondo le cifre 80ss della tariffa 600.4 esso è trasportato gratuitamente in 2a o in 1a classe. Ciò vale anche per i treni o le carrozze per i quali è dovuto un supplemento.

T600.4_2.12_VTHS



Ausweiskarte für Nutzhunde

Carte de légitimation pour chiens d'utilité

Carta di legittimazione per cani d'utilità



Halter/Halterin des Nutzhundes Défendeur/défendresse du chien d'utilité Detentore/detentrica del cane d'utilità

Name, Vorname
Nom, prénom
Cognome, nome **Max Muster**

Strasse und Nr.
Rue et no
Via e no **Seestrasse 46**

PLZ und Wohnort
NPA et domicile
NPA e domicilio **8617 Mönchaltorf**

Nutzhund/chien d'utilité/cane d'utilità

Name/nom/nome **Nera**

Rasse + Farbe
Race + couleur
Razza + colore **Labrador Retriever, schwarz**

Geb. + Geschlecht
Né(e) + sexe
Nato + sesso **15.05.2008, weiblich**

Ausstellungsdatum
Date d'émission
Data d'emissione **01. März 2012 (001)**

Gültig bis *
valable jusqu'à *
valido fino al * **28. Februar 2014**

Stempel + Unterschrift
Timbre et signature
Timbro e firma  **THERAPIEHUND-SCHWEIZ
CHIENS DE THÉRAPIE SUISSE
CANI DA TERAPIA SVIZZERA**
S. Müller

* maximal 2 Jahre ab Ausstellungsdatum
au maximum 2 ans à partir de la date d'émission
al massimo 2 anni a partire dall'emissione

Die ausstellende Institution ist verantwortlich, dass nur berechnigte diesen Ausweis erhalten. Sie bescheinigt gleichzeitig, dass dieser Nutzhund ihr Eigentum ist. Bei Ablauf dieser Patenschaft oder dgl. ist dieser Ausweis unverzüglich an sie zurückzugeben.

L'institution émettrice est responsable que seules les personnes ayant droit reçoivent cette légitimation. Elle atteste en même temps que ce chien d'utilité est leur propriété. A la fin de ce parrainage, cette légitimation doit être rendue immédiatement.

L'istituzione che emette la tessera è responsabile del suo rilascio solo a persone che ne abbiano diritto. Essa attesta nel contempo che il cane menzionatovi le appartiene. Alla scadenza del patrocinio, questa legittimazione le va immediatamente restituita.

106 Carte de légitimation pour chiens de sauvetage

106.00 (Format A6)
(format A6)
(formato A6)

Der in diesem Ausweis genannte Hund gilt als Nutzhund. Er wird gemäss Tarif 600.4, Ziff. 80ff in der 2. oder 1. Klasse unentgeltlich befördert (gilt auch für zuschlagspflichtige Züge oder Wagen).

Le chien mentionné sur cette carte de légitimation es tun chien d'utilité. Il est transporté gratuitement selon le tarif 600.4, chiffres 80ss en 2e ou en 1re classe. Il en va de même pour les trains ou les voitures soumis à une surtaxe.

Il can indicato su questa carta è un cane d'utilità. Secondo le cifre 80ss della tariffa 600.4 esso è trasportato gratuitamente in 2a o in 1a classe. Ciò vale anche per i treni o le carrozze per i quali è dovuto un supplemento.

T600.4RST-REDOG



Ausweiskarte für Nutzhunde

Carte de légitimation pour chiens d'utilité

Carta di legittimazione per cani d'utilità



Halter/Halterin des Nutzhundes Défendeur/défendrice du chien d'utilité Detentore/detentrica del cane d'utilità

Name, Vorname
Nom, prénom
Cognome, nome **Wenger Hanspeter**

Strasse und Nr.
Rue et no
Via e no **Thunstrasse 41**

PLZ und Wohnort
NPA et domicile
NPA e domicilio **3006 Bern**

Nutzhund/chien d'utilité/cane d'utilità

Name/nom/nome **Waldi**

Rasse + Farbe
Race + couleur
Razza + colore **Labrador, schwarz**

Geb. + Geschlecht
Né(e) + sexe
Nato + sesso **27.5.2002**

Ausstellungsdatum
Date d'émission
Data d'emissione **1.6.2005**

Gültig bis *
valable jusqu'à *
valido fino al * **31.12.2006**

Stempel + Unterschrift
Timbre et signature
Timbro e firma **REDOG
Schweiz. Verein für
Katastrophenhunde
A. Steiner**

* maximal 2 Jahre ab Ausstellungsdatum
au maximum 2 ans à partir de la date d'émission
al massimo 2 anni a partire dall'emissione

Die ausstellende Institution ist verantwortlich, dass nur berechnete diesen Ausweis erhalten. Sie bescheinigt gleichzeitig, dass dieser Nutzhund ihr Eigentum ist. Bei Ablauf dieser Patenschaft oder dgl. ist dieser Ausweis unverzüglich an sie zurückzugeben.

L'institution émettrice est responsable que seules les personnes ayant droit reçoivent cette légitimation. Elle atteste en même temps que ce chien d'utilité est leur propriété. A la fin de ce parrainage, cette légitimation doit être rendue immédiatement.

L'istituzione che emette la tessera è responsabile del suo rilascio solo a persone che ne abbiano diritto. Essa attesta nel contempo che il cane menzionato vi appartiene. Alla scadenza del patrocinio, questa legittimazione le va immediatamente restituita.